

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

VISANT À ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET
ÉCONOMIQUES À LA POSTE - (N° 373)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit des mesures transitoires jusqu'à l'application complète des dispositions de l'article 2, qui acte totalement le régime actuel de dialogue social au sein de La Poste pour le remplacer définitivement par le régime des ordonnances Macron.

Au sein de la Poste, le CHSCT reste la seule instance représentative où la personne possède un réel pouvoir et levier d'actions pour freiner la direction du groupe. Les restructurations successives ont augmenté les risques professionnels de façon inquiétante, rendant indispensable la présence d'une instance solide pour mener les enquêtes nécessaires à la défense de la santé au travail des salariés.

Le groupe Ecologiste étant opposé à la disparation complète des CHSCT au sein du groupe la Poste, le présent amendement a pour objet de supprimer cette disposition.